

► Procès-verbal

6 juillet 2016

Commission d'accompagnement - Réunion du 6 juillet 2016

Membres présents:

- Cabinet JAMBON
- Cabinet JAMBON
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- service fédéral de la Gouverneure d'Anvers
- service fédéral du Gouverneur du Hainaut
- Région flamande
- *Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten*
- *Brandweervereniging van Vlaanderen*
- Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique
- Raad van Zonecommandanten Vlaanderen
- Commission des commandants de zone francophones et germanophone
- *Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers*
- Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique
- KCCE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2016

Le rapport est approuvé moyennant les adaptations suivantes :

- Page 2, 1^{er} alinéa : dans la dernière phrase, la dernière partie de la phrase, à partir de « mais a finalement » est supprimée.
- Page 7, 8^{ème} alinéa : dans la phrase « le représentant du gouverneur du Hainaut indique que la situation avant la réforme était très différente dans les services d'incendie », les mots « dans les services d'incendie » sont remplacés par les mots « d'un service d'incendie à l'autre ».
- Page 11 , le dernier alinéa est remplacé par ce qui suit : « A la demande de savoir si les critères d'implémentation des unités de la PC seront fixés dans un arrêté royal, il est répondu que les critères seront déterminés par le conseil des ministres, mais que la localisation des unités sera fixée dans un arrêté royal. »

2. Suivi des discussions de la commission

2.1. Groupe de travail « Surcoût »

Le représentant du ministre donne un feed-back de la réunion du GT qui s'est réuni le 16 juin dernier :

Il a été convenu de travailler en 2 phases :

- d'abord déterminer le surcoût lié au statut du personnel opérationnel : pour fin 2016
- dans un 2ème temps, déterminer le surcoût lié à l'aspect « administration de la zone » et les frais de fonctionnement et d'investissement.

Il est ressorti des discussions qu'il existe 2 manières d'aborder les choses pour déterminer le surcoût lié au statut du personnel opérationnel :

- option 1 (cabinet) : comparer le salaire « ancien statut » et « nouveau statut » de chaque pompier qui a choisi pour le nouveau statut ;
- option 2 (BVV) : comparer les anciens barèmes et les nouveaux barèmes + comparer les chiffres globaux indexés 2012, 2013 et 2014 avec 2015 pour déterminer le coût horaire par service d'incendie.

La 2ème option est plus facile à mettre en œuvre, mais est-elle fiable ?

Il a été convenu que les 2 méthodes seraient appliquées sur 4 zones (2 FR et 2 NL) pour voir si le résultat final diffère, en quoi et pourquoi. Si le résultat ne diffère pas, la méthode la plus simple sera choisie pour déterminer le surcoût dans toutes les zones de secours. Pour ce faire, la BVV doit transmettre les outils nécessaires au calcul.

Le représentant de la BVV informe les membres que l'auteur de l'outil, étant pensionné depuis peu, c'est une autre personne qui est chargé de la mission pour la BVV.

Par ailleurs, le représentant du ministre informe les membres qu'il réalisera également de son côté une analyse des budgets et des comptes des zones afin de déterminer si le surcoût de la réforme est couvert par les dotations fédérales.

2.2. Double paiement des pompiers volontaires

Le représentant de la Région flamande indique que les négociations syndicales relatives aux modifications du rechtspositieregeling auront lieu à l'automne. Il ajoute que la disposition actuelle relative aux 5 jours durant lesquels les employés communaux qui interviennent comme volontaires doivent être payés, est interprétée différemment d'une commune à l'autre.

Position des différents partenaires concernés :

Le représentant de la VVSG réitère sa demande de voir supprimer le double paiement des employés communaux qui interviennent comme volontaires et de le voir remplacer par un congé non payé. Il indique qu'il convient de mettre sur un pied d'égalité les volontaires qui travaillent dans le secteur public avec ceux qui travaillent pour le secteur privé.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone indique qu'il souhaite également la suppression du double paiement, à la demande des communes qui sont des partenaires des zones de secours.

Le représentant de la BVV admet qu'il ne s'agit pas d'une question de coût pour les zones, mais d'une question d'égalité entre les volontaires.

Le représentant de l' Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique demande combien de pompiers volontaires sont concernés par ce point et quel est le coût pour les communes.

Le représentant du cabinet rappelle qu'une suppression du double paiement risque de décourager les pompiers volontaires. La réglementation actuelle n'est pas défavorable aux zones de secours. Il est normal qu'elles paient lorsque ses volontaires répondent présents pour une intervention. Alors que le risque en modifiant la règle est de perdre des volontaires.

Le représentant de la Région flamande rappelle que la situation entre le secteur privé et le secteur public n'est pas comparable. Des différences sont donc tout à fait justifiées.

2.3. Disponibilité des pompiers volontaires

Le président donne aux membres de la commission un feed-back de sa visite du 30 juin dernier aux pompiers français.

La France a mis en place une approche globale afin de favoriser le volontariat chez les pompiers. L'objectif de la visite était de comprendre cette approche afin de reprendre éventuellement certaines idées qui pourraient être mises en œuvre en Belgique.

L'objectif de la France est de fidéliser ses pompiers volontaires. Cette idée a vu le jour suite à la chute brutale du nombre de pompiers volontaires en 2001. Suite à la mise en œuvre de différentes mesures, le nombre de pompiers volontaires connaît une hausse depuis 2013.

Chaque SDIS¹ possède un bureau dédié aux pompiers volontaires. Le gouvernement français a créé une boîte à outils proposant une série de mesures pour fidéliser les pompiers volontaires et chaque SDIS utilise les mesures qui lui conviennent.

Certaines impositions existent quant à la configuration des postes :

- Moins de 350 interventions par an : poste avec uniquement des volontaires ;
- Moins de 1.000 interventions par an : le poste est pourvu de pompiers professionnels la journée ;
- Plus de 1.000 interventions par an : des pompiers professionnels travaillent en shift dans ce poste.

Les chefs de poste ont beaucoup de responsabilités.

La concertation trilatérale « pompier, employeur, SDIS » n'est pas une mesure distincte mais fait partie de la boîte à outils.

Les officiers supérieurs doivent suivre une formation en management des volontaires.

Parmi les incentives pour les volontaires, on peut citer les mesures suivantes :

¹ Service départemental d'incendie et de secours

- Lorsqu'un volontaire déménage et change de SDIS, le SDIS d'origine accompagne le volontaire dans ses démarches et le nouveau SDIS est obligé de le prendre comme membre du personnel.
- Lorsqu'un volontaire perd son travail, le SDIS recherche du travail pour lui.

Aucune disponibilité minimale n'est exigée. Elle est établie « sur mesure ».

Discussion

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone indique que suite à la réforme, une mesure pousse les volontaires à partir : la démission honorable peut être obtenue après 20 ans de service, au lieu de 30 ans précédemment.

Le représentant du cabinet indique que l'indemnité du pompier volontaire français est inférieure à celle du pompier volontaire belge mais que le premier bénéficie d'avantages sociaux plus intéressants.

La question est de savoir si le pompier volontaire français reçoit une prime de reconnaissance ou un pécule de vacances. Une recherche va être effectuée sur ce point.

Réponse du Ministère de l'Intérieur français :

En fin d'activité, le pompier volontaire peut prétendre à une prestation de fin de service s'il a plus de 20 ans d'activité et à partir de 55 ans.

La prestation, appelée Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance - PFR, est de l'ordre de :

- 450€ pour 20 ans de service (jusqu'à 24 ans);
- 900€ pour 25 ans de service (jusqu'à 29 ans);
- 1350€ pour 30 ans de service (jusqu'à 34 ans);
- 1800€ pour 35 ans de service et plus.

En revanche, le pompier volontaire en France n'a pas de pécule pendant les congés puisqu'il est indemnisé uniquement lorsqu'il effectue des activités de pompier volontaire.

En France, le pompier volontaire a droit à des indemnités liées uniquement à ses activités de pompier volontaire. Aucun autre avantage financier n'est prévu, ni de prestations sociales sauf en cas d'accident ou de maladie contracté en service.

Le représentant du cabinet indique également que les employeurs reçoivent certains avantages comme une réduction de l'impôt des sociétés, une réduction de leur prime d'assurance, etc.

Le représentant de la BVV indique qu'il s'agit d'idées très intéressantes mais qu'une approche intégrée est nécessaire avec tous les acteurs concernés : le SPF Intérieur, le SPF Emploi et Travail, les communes, les Régions, etc. Il ajoute que la démographie en France est différente de celle de la Belgique : il y est plus difficile de trouver des jeunes gens dans les campagnes. Il y a également beaucoup de faux volontaires, puisqu'ils sont de garde pendant 24h.

Le président indique que certaines personnes travaillent pour les SDIS sans être des membres opérationnels. Il s'agit de conseillers spécifiques, comme par exemple un expert dans le domaine nucléaire.

Le président annonce qu'il va, dans un premier temps, établir un texte de vision qui sera discuté en commission. Les mesures qui mettront en œuvre ce texte de vision seront élaborées dans un 2^{ème} temps.

2.4. L'obligation de formation continue et permanente pour les pompiers professionnels dans une zone et volontaires dans une autre zone

Le GT VTO est chargé du dossier. C'est en cours.

2.5. La prime d'opérationnalité en cas de réaffectation sur demande volontaire et fin de carrière

Il ressort de l'enquête faite auprès des zones sur la question « combien de demande de réaffectation sur requête volontaire ? » ce qui suit :

- zones wallonnes : pas encore eu de demande

- zones flamandes : 15 zones sur 20 ont répondu au 28/06/2016 :

*3 demandes à Anvers 1

*1 demande à Midwest (WVL)

Ce problème concerne un nombre très limité de personnes. Le président propose dès lors de reporter sa résolution jusqu'à ce qu'une clarification intervienne dans le dossier pension. Il indique que la commission pension a déterminé les 4 critères permettant de considérer un métier comme métier lourd. Il n'y a toutefois pas de corrélation avec les métiers qui bénéficient de tantièmes plus favorables. La discussion se poursuit.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone demande si, dans ce cadre, il ne faudrait pas lancer le débat sur la pension des pompiers volontaires. Le président va s'informer auprès de la personne en charge du dossier pension au cabinet.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone demande que la situation dans les autres pays européens soit analysée sur ce plan. Il indique ainsi qu'aux Pays-Bas, le pompier professionnel peut être réaffecté vers une carrière administrative après 25 ans de carrière.

Le représentant de la BVV indique que son organisation a étudié plusieurs solutions pour résoudre ce problème. Il va envoyer les documents.

2.6. Mise à jour des FAQ

Le site ne permet pas de créer un flux rss permettant de suivre les modifications apportées à la page Réforme.

Une alternative est proposée : informer de la mise à jour en créant une alerte via twitter.

Les membres de la commission acceptent cette proposition.

3. Inspection des zones de secours

Un inspecteur présente l'état des lieux de l'adoption de certains documents par le conseil de zone et un résumé des inspections qui ont eu lieu dans les zones depuis leur mise en place.

Synthèse de la présentation

La raison de ces visites a été expliquée aux zones de secours (ZS), où l'inspection est intervenue dans son rôle de support qui lui a été conféré vu l'évolution du paysage des pompiers.

Le point de départ des visites et la problématique centrale consistaient à établir un état de la situation après une année de réforme, en accordant une attention toute particulière à trois clusters principaux, à savoir 'Exploitation', 'Management' et 'Chaîne de sécurité'.

Exploitation

Conclusions principales

La conception de la structure organisationnelle et le passage à une entité autonome ont été plutôt laborieux. Parmi les facteurs qui ont joué un rôle à ce niveau, citons notamment un manque de support administratif ainsi que l'implémentation et l'harmonisation nécessaires de la réglementation locale par rapport à la nouvelle réglementation.

Bien qu'une politique de communication transparente et objective représente la pierre angulaire et un élément crucial dans le contexte d'une gestion du changement, il a été constaté que cet élément avait été sous-estimé dans plusieurs ZS et/ou que trop peu d'attention y avait été accordée. La principale raison invoquée a été un manque de temps (et de vision). A ce propos, il a été renvoyé à la CM relative aux comités d'information, et l'attention a été attirée sur la nécessité d'instaurer une communication fluide ("top down").

Dans plusieurs ZS, une politique clairement structurée en matière de bien-être au travail n'en était qu'à ses balbutiements ou faisait pratiquement défaut. De surcroît, le recrutement d'un conseiller en prévention (niv. A) s'avère également poser problème et, bien que certaines zones disposent déjà d'un plan global d'intervention, la mise en œuvre d'un plan d'action annuel se fait encore (trop longtemps) attendre, avec une transmission des informations défailante au départ des postes.

Management

Plusieurs zones n'ont établi aucun programme pluriannuel de politique générale (PPPG) ou ce dernier n'a pas encore été approuvé (associé à une analyse des risques - parfois manquante ou irréaliste).

Les arguments invoqués ont principalement été le manque de temps ainsi qu'un manque de capacité (effectifs). Les choix (stratégiques) nécessaires et leur approbation (surtout en ce qui concerne les volets financiers) au sein du conseil de zone ont également été ressentis comme insuffisants.

Il en est de même pour ce qui concerne l'approbation des plans du personnel.

Chaîne de sécurité

Le passage d'un angle d'approche répressif à un angle proactif au sein des services d'incendie, ainsi qu'une politique de prévention dûment structurée ne se sont pas déroulés partout de manière fluide, surtout en ce qui concerne les plans préalables d'intervention (PPI), la Prévention incendie technique et les conseillers en prévention incendie (CPI).

Les raisons invoquées ont été un manque de capacité et l'absence d'une structure suprazonale.

La mise en œuvre d'une politique d'exercice zonale, la problématique relative aux EVAL, la (prétendue) collaboration défailante avec les écoles du feu ainsi que la charge de travail citée ont été avancées comme étant des facteurs de risque.

Enfin, une tendance relativement positive a pu être constatée en ce qui concerne une politique zonale qui a évolué, relative à l'exécution d'un système de dispatching/alerte zonal et d'interventions, qui doit, certes, être encore peaufinée dans certaines ZS.

Du côté de l'inspection, celle-ci a essayé (et essaie encore) de répondre, lorsque cela est possible, ou d'apporter une solution aux problématiques existantes, à la réglementation et, à un niveau supérieur, de clarifier le cadre légal (par ex. AR de réparation).

Discussion

Les membres de la commission sont informés du fait que le recrutement d'un 2^{ème} inspecteur francophone n'a pas encore abouti. Aucun candidat ne s'est présenté aux 2 procédures de recrutement par mobilité.

A la demande du représentant du conseil flamand des commandants de zone d'informer les conseils de zone, il est répondu que le rapport sera envoyé aux présidents de zone pour remarque éventuelle. Ensuite le rapport éventuellement adapté sera transmis aux conseils communaux des communes composant chaque zone.

Le représentant du cabinet souhaite connaître le pourcentage de programme pluriannuel de politique générale (PPPG) qui ont été élaborés mais pas encore approuvés dans les zones.

Le représentant de la Commission des commandants de zone francophones et germanophone indique que certains documents comprennent trop de redites. Une réflexion est nécessaire à ce sujet. Il relève par ailleurs que 45% des zones ont adopté un règlement de travail. Est-il possible de le diffuser ?

Le représentant du cabinet indique que certaines zones ne souhaitent pas partager. Une solution pourrait être de renvoyer les zones demandesses vers les zones concernées.

Le représentant de la BVV informe de l'existence d'une plateforme commune aux zones flamandes qui contient les documents à partager. Il propose d'y donner accès aux zones wallonnes et au SPF Intérieur.

4. Courrier du comité consultatif des usagers d'Astrid après les attentats du 22 mars à Bruxelles

La représentante de la DGSC donne la réponse de son collègue qui représente le SPFI dans le Comité consultatif : toutes les disciplines sont représentées dans le Comité consultatif et il avait été convenu que chaque discipline allait se charger de la diffusion de ce courrier.

Pour ce qui concerne les zones de secours et les unités de la Protection civile, le SPFI leur a fourni les listes d'adresses.

Normalement ASTRID a écrit également aux gouverneurs. Si les autres disciplines n'ont rien reçu, ceci relève de la responsabilité de leurs représentants au sein du Comité consultatif.

Ces recommandations ont aussi été reprises dans la "#NewsletterVeiligheid N° 48 - 21 avril 2016".

Au sein du Comité consultatif, les zones de secours flamandes sont représentées par le colonel, et son suppléant. Depuis la mise à la pension du colonel intervenue il y a un an à présent, c'est une autre personne qui représente les zones. Malgré plusieurs demandes, la BVV n'a toujours pas désigné de remplaçant.

Discussie

La mise à l'agenda de ce point est en réalité d'une réaction émotionnelle suite à un article de presse. Il ressort qu'il s'agit uniquement d'un problème de communication.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone se pose des questions quant à l'avenir de la SA Astrid pour les services de secours. Il s'agit d'une entreprise coûteuse et qui connaît de nombreuses pannes, surtout en matière de paging. D'autres pays européens ont choisi de travailler avec les opérateurs classiques. Il conviendrait d'envisager cette piste.

Le président va se renseigner auprès de sa collègue et reviendra vers les membres de la commission.

5. Tenues de service des pompiers

Présentation de la problématique par la direction juridique de la DGSC

Lors de la réunion du comité stratégique, les commandants de zones ont déjà émis le souhait que ce marché soit renouvelé pour éviter d'avoir une discontinuité avec le marché actuel et il a été ajouté dans la liste des marchés à ouvrir. Mi-septembre, une réunion avec les coordinateurs logistiques aura lieu pour notamment déterminer les membres du groupe de travail chargé de préparer l'aspect technique de ce marché.

Le problème est d'arriver à refaire la notice technique dans les délais pour les raisons suivantes :

- vu le certificat déposé par Cerbul sur le modèle, il faudrait d'abord connaître, d'un point de vue juridique, l'impact de ce certificat et ce qu'il est possible de faire sans créer un monopole. Des contacts ont été pris avec un service du SPF économie spécialisé dans ces matières. L'Office belge de la propriété intellectuelle a renvoyé vers son service juridique début mai. JUR attend leur analyse.
- la disponibilité des ingénieurs de MAT qui n'ont aucune connaissance en textile et qui vont devoir dès lors se former dans ce domaine.

Donc en résumé, Mat refait ce marché. Le maximum sera fait mais vu les conditions actuelles, il n'y a pas de garantie qu'on arrivera à l'ouvrir directement à la suite du marché actuel.

Discussion

Le représentant de la BVV souhaite que la leçon soit retenue pour l'avenir : il convient d'éviter qu'une firme protège une tenue ou tout autre matériel faisant l'objet d'un marché public à destination des services de secours.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone rappelle que ce marché a connu des difficultés dès le début. Il se demande si cette tenue pourrait avoir un aspect protocolaire et donc être utilisée lors de cérémonie et si des aspects EPI doivent également être pris en compte.

6. Brevet directeur CP-OPS et assessment

Suite à la modification de l'arrêté royal du 16/02/2006 relatif aux plan d'urgence et d'intervention par l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile la fonction de Dir-PC-Ops sera, dans l'avenir, « *exercée par l'officier le plus haut gradé de la zone de secours sur le territoire de laquelle a lieu l'intervention présent sur les lieux de l'intervention détenteur du brevet d'OFF 3 déterminé par Nous et qui dispose du certificat d'aptitude DIR-PC-Ops délivré dans les conditions et selon les modalités fixées par le Ministre de l'Intérieur* ». Ce certificat d'aptitude fera l'objet d'un assessment.

La BVV demande que la fonction ne soit plus liée à un grade et qu'elle soit rebaptisée.

Discussion

Le président fait remarquer que cette fonction est beaucoup plus difficile que ce que certains pensent. En raison de son importance, il est nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une spécialisation.

Le représentant du Gouverneur du Hainaut demande si chaque zone doit disposer d'un officier ayant réussi l'assessment et ce qui se passe si une zone ne dispose pas de pareil officier.

Il est répondu que la zone en question devra faire appel à une autre zone.

Le président ajoute que la formation sera également ouverte aux autres disciplines.

Le représentant de la Commission des commandants de zone francophones et germanophone indique qu'en Brabant wallon, l'objectif est que les autres disciplines aient aussi cette formation.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone demande que la fonction soit neutre du point de vue de la discipline et qu'un rôle de garde soit instauré. Il ajoute que les plans particuliers d'urgence et d'intervention (PPUI) et les circulaires y afférentes devraient être adaptés. Il rappelle que les plans d'urgence prévoient également d'autres fonctions que celle de Dir-PC-Ops.

Il ressort de la discussion que l'assessment doit être maintenu en raison de l'importance de cette fonction.

7. Arrêté royal du 1er mai 2016 portant fixation du plan d'urgence national relatif à l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste

Le président informe les membres de la commission que les membres du cabinet en charge de la sécurité civile n'ont pas été impliqués dans l'élaboration de cet arrêté. Le texte de base, élaboré par la Justice et le SPFI, existait déjà lors des attentats du 22 mars 2016 mais n'avait pas encore été approuvé. Il sera toutefois remanié.

Le représentant de la gouverneur d'Anvers indique que les gouverneurs n'ont été informés de l'AR qu'en date du 11 mai 2016, après la signature de celui-ci. Ils ont fait part de leur désaccord sur ce texte.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone indique que la situation visée par l'AR du 1^{er} mai 2016 aurait pu être réglée dans le cadre de l'AR planification d'urgence.

8. Etat des lieux du PAR commandant de zone

Le PAR a été approuvé par le conseil des ministres et est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, attendu pour le mois d'août.

Le représentant du cabinet informe les membres que le diplôme de niveau A n'est pas requis pour les candidats, mais qu'ils devront passer un assessment de niveau A. Pour ce qui concerne l'expérience, les candidats devront avoir une expérience utile dans une fonction opérationnelle au sein de la sécurité civile et de 5 ans dans une fonction de management.

Le représentant de la FRCSPB résume : concrètement, il faut être capitaine (non stagiaire) avec une expérience de management de 5 ans au moins. Il regrette que seuls les pompiers voient l'exigence de diplôme de niveau A supprimée.

Le représentant du cabinet indique que le ministre de la Fonction publique a marqué son accord sur le projet de texte qui est en phase avec l'accord de gouvernement.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone demande que la suppression de l'exigence de niveau A soit également appliquée dans les autres services (police, protection civile, défense), sinon il conviendrait de la revoir.

Le représentant du cabinet contextualise : le nouvel arrêté commandant de zone a été rendu nécessaire par l'annulation de l'arrêté initial par le Conseil d'Etat. Au moment de l'annulation, un tiers seulement des commandants de zone avaient été nommés. Dans le cadre du nouvel arrêté, il est tenu compte de l'accord de gouvernement adopté entretemps.

Le représentant de la BVV demande s'il ne serait pas possible d'ajouter comme condition, le fait d'être ingénieur ou juriste. Le représentant de la FRCSPB demande si les conditions d'accès au CAF vont être modifiées.

Le représentant du cabinet répond que le fait de disposer d'un diplôme de niveau A permet d'être recruté directement comme capitaine. Mais une personne peut également devenir capitaine en ayant commencé comme sapeur-pompier. Il fait part d'une autre idée du ministre : le fait de permettre le recrutement au grade de sergent pour les titulaires d'un diplôme de niveau B.

Le représentant de la FRCSPB rappelle que l'objectif de la réforme était de disposer de sous-officier ayant une expérience de terrain. Le recrutement au grade de sergent ne permettrait pas de remplir cet objectif.

Le représentant du cabinet indique que cela se fait à la police. Il admet qu'une formation plus longue sera probablement nécessaire pour les sergents ainsi recrutés, mais que cela permet de répondre à certains problèmes comme à Wavre où les caporaux ne veulent pas être promus pour ne pas perdre leur ancien statut.

Le représentant de la FRCSPB ne s'oppose pas à cette idée mais estime que le KCCE devra être prêt pour le recrutement et les formations.

Le président indique que les grandes lignes vont d'abord être établies, puis viendront les mesures d'exécution.

Le représentant de la Commission des commandants de zone francophones et germanophone trouve également qu'il s'agit d'une bonne idée. Il se réfère aux autres pays européens qui disposent d'écoles pour officiers et sous-officiers. Il estime qu'il revient d'organiser la formation au niveau national et de ne pas imposer des stages rémunérés de 2 à 3 ans aux zones pour former leurs officiers et sous-officiers.

A la question l'impact de la mise en œuvre de cette piste du recrutement au grade de sergent sur la mise en place des épreuves de promotion sociale, il est répondu qu'en l'état actuel des choses ces deux pistes devaient être développées. Le représentant du cabinet ajoute que le 2^{ème} arrêté réparation statut serait prêt dans le courant de l'année 2017.

Les représentants de la BVV et du conseil flamand des commandants de zone rappellent qu'ils étaient déjà d'accord en 2013 pour un recrutement au niveau sous-officier.

9. AR du 18 novembre 2015 – contenu concret des heures complémentaires de formation

Le représentant du KCCE indique que les syllabi jusqu'au cours MO2 sont disponibles. Il revient maintenant aux écoles du feu de faire leur travail.

Le représentant de la BVV indique qu'effectivement toute la matière existe, sauf le cours de matières dangereuses en MO1, mais ce sera également en ordre pour la fin de l'été. Il ajoute qu'il y a toutefois une série de hiatus dans les cours. Il en fournira la liste au KCCE.

Il est rappelé que les cours actuels sont une version pilote, rédigée par des personnes individuellement et non des groupes de travail. Une version définitive sera rédigée sur la base des remarques des partenaires.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone en profite pour demander que plus de responsabilité soit confiée aux zones de secours en matière de formation et le financement y afférent.

Le représentant du cabinet indique qu'une étude sera réalisée sur le coût des formations. Il rappelle qu'il est important que les zones communiquent aux écoles leur besoins, sur la base de leurs PPPG, plan du personnel et plan de formation.

10. Le remplacement des bourgmestres lors des réunions du conseil de zone

Le représentant du cabinet rappelle que dans les communes, le remplacement du bourgmestre n'est possible que quand celui-ci est tout-à-fait absent. Sinon, un problème de répartition de compétence apparaît.

Si le bourgmestre souhaite se faire remplacer au conseil de zone parce qu'il a d'autres réunions en même temps, ceci implique que la lutte contre l'incendie est de moindre importance pour lui. Il y a aussi le risque que lors d'une prochaine réunion, il se retranche derrière son absence.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone estime qu'il faudrait permettre aux bourgmestres de travailler plus souvent de façon électronique.

Le représentant du gouverneur du Hainaut indique que ce dernier rappelle régulièrement aux bourgmestres l'importance de participer aux réunions du conseil de zone.

Le représentant de la VVSG est d'accord et informe que son organisation va également conseiller aux bourgmestres de participer plus souvent aux conseils de zone. La VVSG fera connaître officiellement sa position aux zones en septembre.

11. L'avenir de la Protection Civile : état des lieux

Le représentant du cabinet indique que compte tenu du fait qu'il faut travailler à enveloppe fermée d'une part et que le statut des agents de la PC doit être assimilé à celui des pompiers d'autre part, il n'est possible de ne maintenir que 2 postes PC. Le calcul a été fait pour maintenir 4 postes ou 2 + 2 postes. Mais la seule solution viable budgétairement s'est révélé être celle avec 2 postes.

Le ministre a fait une proposition qui est actuellement discutée avec ses collègues lors de réunions bilatérales. Elle sera ensuite proposée au kern, puis au conseil des ministres.

Quant au timing : il est prévu d'avoir une décision du kern avant le 21 juillet pour pouvoir rapidement communiquer vers le personnel concerné.

Quant aux textes réglementaires : devront être adoptés un arrêté royal sur la répartition des tâches et un sur la localisation des unités de la PC, mais pas sur les critères relatifs à cette localisation.

12. Aide médicale urgente : état des lieux

En raison de l'absence du représentant de la ministre de la santé publique, ce point est reporté.

13. Divers

13.1. Les appels non-urgents au 112

Communication par un représentant de la DGSC, Direction 112 :

Lors d'alertes météo concernant des orages, des vents violents ou de fortes pluies, les Centres 112/100 sont confrontés à une charge d'appel importante durant plusieurs heures. En effet, la population belge, peu sensibilisée sur l'appel adéquat aux services de secours, utilise massivement le numéro 112 pour des demandes d'interventions non urgentes ou non prioritaires pour les secours de la sécurité civile.

Concrètement, il s'agit d'appels pour des caves ou des habitations inondées, des branches tombées sur les routes ou dans les jardins, des tuiles arrachées ou encore des routes inondées ou boueuses. Dans la grande majorité de ces situations, aucune vie n'est en danger. Bien qu'il s'agisse d'une situation préoccupante pour le citoyen, il est impossible que les services de secours interviennent de manière prioritaire sur chaque situation individuelle, particulièrement si plusieurs rues ou communes sont concernées par la situation.

Les conséquences de cette charge d'appel pour les Centres 112/100 sont multiples :

- Le SLA de décrochage ne peut être respecté, ce qui engendre un temps d'attente important avec le risque que l'appelant raccroche et rappelle quelques minutes plus tard, ce qui le repositionne plus loin dans la file d'attente ;
- Les lignes entrantes sont saturées, ce qui engendre la perte d'un certain nombre d'appels ;
- La qualité de traitement des appels est moins bonne ;
- Le traitement des appels urgents sécurité civile ou aide médicale urgente est retardé ou ces appels ne sont pas pris en charge s'ils sont perdus ou raccrochés.

Même en renforçant les centres d'appels en personnel lors de ces alertes météo, la charge d'appel reste trop importante. Récemment, un incident est survenu en Flandre Orientale où une personne n'a pas été en mesure de joindre le 112 durant un épisode d'intempérie et est décédée. Ainsi, si en temps normal, le centre 100-112 de Gand reçoit 80 appels entre 18h et 23, le nombre d'appel est monté à 750 lors de l'intempérie de juin en question.

C'est la raison pour laquelle les zones ont été interrogées pour savoir de quels moyens de communication autres que via le centre 100-112 elles disposaient.

Suite à cette enquête, il a été proposé de décharger les centres 100-112 via un autre callcenter, qui disposera d'un numéro court à 4 chiffres commençant par 17. Les discussions sont en cours et ce numéro devrait être opérationnel pour le mois d'août.

Une autre mesure à adopter sera de modifier le message d'attente pour informer la population de former le 17xx en cas d'intempérie. Ce numéro ne sera activé qu'en cas d'alerte météo.

Une 3^{ème} mesure sera la mise sur pied d'un portail web qui permettra au callcenter 17xx d'encoder les demandes d'intervention et aux zones de consulter ces demandes. Il s'agira dans un premier temps de fichier excell, puis de xml. Les zones recevront les coordonnées d'accès au site WEB pour visualiser les demandes.

Discussion

Le représentant de la Commission des commandants de zone francophones et germanophone demande que le communiqué de presse sur le site de la DGSC qui conseille aux citoyens d'appeler directement les zones soit corrigé.

Le représentant de la DGSC répond que le message à faire passer aux citoyens est compliqué car le 112 n'est le bon numéro.

Le représentant du cabinet indique que suite à l'incident à Gand, le ministre a donné mission à la Direction 112 de trouver une solution pour l'été. Le ministre veut maintenir le numéro d'urgence unique 112.

Pour pallier d'éventuelles pannes pouvant affecter l'un ou l'autre centre 100-112, il est prévu de connecter à l'horizon 2018-2019 tous les centres 100-112 du pays, ce qui permettra une mise en réseau et un échange des données. Pour ce faire, un groupe de travail dont la composition va être fixée la semaine prochaine va être mis en place.

13.2. La prime syndicale et les pompiers volontaires

Communication par la représentante de la DGSC, Direction juridique :

Nous avons été interrogés par 2 zones wallonnes sur la question de savoir si elles devaient envoyer les formulaires relatifs à la prime syndicale également aux pompiers volontaires et aux ambulanciers non-pompiers volontaires. Les syndicats ont insisté sur ce point.

Afin de disposer d'une vue de la pratique des zones dans ce domaine, un mail leur a été adressé le 6 juin.

Le SPF Intérieur étudie le dossier, en collaboration avec la chancellerie du 1^{er} Ministre (compétent pour les matières relatives à la prime syndicale). En attendant, les zones ne doivent rien faire.

La prochaine réunion de la Commission d'accompagnement est fixée au **mercredi 12 octobre 2016 à 10h.**